



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2019-05

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-007 - Arrêté conjoint n° 2019 - 91 Portant autorisation de création du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Antoine Portail », sis 88 rue du cherche midi 75006 Paris géré par l'Association Monsieur Vincent (4 pages)	Page 3
IDF-2019-04-17-006 - ARRETE CONJOINT N° 2019-92 annulant et remplaçant l'arrêté conjoint n° 2018-199 du 28 novembre 2018 portant cession d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » au profit de l'association « Les Jours Heureux » (4 pages)	Page 8
IDF-2019-05-06-010 - ARRETE N° 2019 - 93 portant autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux- Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis à la même adresse (5 pages)	Page 13
IDF-2019-05-06-008 - ARRETE N° 2019 - 96 portant requalification de 15 places pour déficients intellectuels en 15 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'ESAT d'Alembert sis 14 rue d'Alembert – 92190 Meudon (4 pages)	Page 19
IDF-2019-05-06-009 - ARRETE N° 2019-95 portant autorisation d'extension de l'IME Les enfants terribles sis 120 avenue du Colonel Fabien 93 100 MONTREUIL géré par l'Association AFG Autisme (4 pages)	Page 24
IDF-2019-05-10-001 - ARRETE N° DOS-2019/838 Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCE TPMH (77390 Yèbles) (2 pages)	Page 29
IDF-2019-05-09-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-53 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 32

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-007

Arrêté conjoint n° 2019 - 91

Portant autorisation de création

du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes

dénommé « Antoine Portail », sis 88 rue du cherche midi

75006 Paris

géré par l'Association Monsieur Vincent

Arrêté conjoint n° 2019 - 91

**Portant autorisation de création
du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « Antoine Portail », sis 88 rue du Cherche-Midi 75006 Paris
géré par l'Association Monsieur Vincent**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental du 15 novembre 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2017-2021, adopté par le Conseil Départemental le 8 juin 2017 ;

-
-
-
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté n° 2010-123 en date du 16 août 2010 autorisant la création d'un EHPAD, de 70 places sis 88 rue du Cherche midi 75 006, géré par l'association Monsieur Vincent (75 012) ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée par l'ARS de la délégation départementale de Paris en date du 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5/7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 € à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Antoine Portail», sis au 88 rue du cherche midi 75 006 Paris, est autorisé à créer un PASA de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 70 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement: 75 004 833 2

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées), 961 (PASA)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet), 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) et 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire: 75 005 636 8

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Secrétaire Générale des Services de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et de la Ville de Paris, ainsi qu'au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

A Paris le 6 mai 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-17-006

ARRETE CONJOINT N° 2019-92

annulant et remplaçant l'arrêté conjoint n° 2018-199 du 28
novembre 2018

portant cession d'autorisation du Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs
de Paris - APEI 75 »

au profit de l'association « Les Jours Heureux »

ARRETE CONJOINT N° 2019-92

**annulant et remplaçant l'arrêté conjoint n° 2018-199 du 28 novembre 2018
portant cession d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 »
au profit de l'association « Les Jours Heureux »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,**

La Maire de Paris,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU** la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 27 mars 2017 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 3 mai 2004 autorisant, à compter du 1^{er} juin 2005, la création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord, sis 24, rue Marx Dormoy – 75018 Paris ;
- VU** la lettre de l'Agence Régionale de Santé Ile de France – Délégation départementale de Paris - en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans - du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord, sis 24, rue Marx Dormoy – 75018 Paris ;
- VU** la demande par lettre du 20 novembre 2017 de l'association « LES JOURS HEUREUX » visant à céder l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 85, rue La Fayette 75009 PARIS - au profit de l'association « LES JOURS HEUREUX », dont le siège social est situé au 20, rue Ribéra 75016 PARIS ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « LES JOURS HEUREUX » et l'association « LES PAILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » signé le 11 octobre 2018 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « LES JOURS HEUREUX » du 11 octobre 2018 approuvant l'opération d'apport partiel d'actif et l'adoption du traité l'organisant ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « LES PAILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » du 11 octobre 2018, approuvant l'opération d'apport partiel d'actif et l'adoption du traité l'organisant ;
- CONSIDERANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation présente les garanties techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord sis 24 rue Marx Dormoy 75018 PARIS, géré par l'Association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI 75 » est accordée à l'association « LES JOURS HEUREUX » dont le siège social est situé 20 rue Ribéra 75016 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants de 0 à 6 ans prématurés ou dysmatures présentant ou ayant tendance à développer des troubles neurologiques et neuro-psycho-moteurs est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

N° FINESS établissement : 75 002 143 8

Code catégorie : 190 (CAMSP)
Code discipline : 900 (action médico-sociale précoce)
Code fonctionnement : 19 (traitement et cure ambulatoire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences)
Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 10

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 146 6

Code statut : 61 (association RUP)

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et
de la Santé,

signé

Jean-Paul RAYMOND



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-010

ARRETE N° 2019 - 93

portant autorisation de transformation de 3 places de
l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-
Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les
Alizés sis à la même adresse

ARRETE N° 2019 - 93

portant autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis à la même adresse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par la Fondation l'Élan Retrouvé, 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS en date du 25 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°87-933 du 13 octobre 1987 portant réduction de la capacité de l'hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses et portant à 18 places le nombre de places autorisées ;
- VU** la décision n° 09-325 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de l'Ile-de-France du 22 septembre 2009 portant confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour répartie sur 13 places de l'association Centre Psychothérapeutique au profit de l'association l'Elan Retrouvé ;
- VU** la décision n° 14-028 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'autorisation de transfert de l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle du 45 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses, sur un nouveau site, au 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet régionale du 11 février 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 18 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, la Fondation l'Elan retrouvé a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ainsi qu'une transformation ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- la transformation de 3 places d'hôpital de jour en 3 places d'accueil d'urgence permettant la prise en charge rapide de situations complexes avec risque de rupture,
- l'extension de ces places en 10 places d'IME hors les murs dans le cadre de l'école inclusive portant la capacité de l'établissement à 13 places ;

CONSIDERANT en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par des personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 72% de la capacité de l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 739 879 euros dont 214 806 euros provenant du transfert du sanitaire vers le médico-social ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 72% de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis 41 avenue Gabriel Péri 92260 Fontenay-aux-Roses, destinées à l'accompagnement d'enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation l'Élan Retrouvé, 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité de l'IME « Hors Les Murs » Les Alizés résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 13 places en accueil de jour.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 183

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) - 13 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 139 1

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 06/05/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-008

ARRETE N° 2019 - 96

portant requalification de 15 places pour déficients
intellectuels en 15 places pour
personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
de l'ESAT d'Alembert
sis 14 rue d'Alembert – 92190 Meudon

ARRETE N° 2019 - 96
portant requalification de 15 places pour déficients intellectuels en 15 places pour
personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'ESAT d'Alembert
sis 14 rue d'Alembert – 92190 Meudon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'Association des Papillons Blancs de Saint-Cloud en date du 8 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 21 janvier 2019 visant la requalification de places pour déficients intellectuels en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme;
- VU** l'arrêté n°77-317 du 27 juin 1977, autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 11 places.
- VU** l'arrêté n°78-682 du 8 novembre 1978, portant autorisation de l'ESAT d'Alembert sur la création de 30 places supplémentaire destiné à l'accueil des femmes et des hommes âgés de plus de 16 ans, handicapés mentaux.
- VU** l'arrêté n°96-2212 du 28 octobre 1996, portant la capacité de l'ESAT d'Alembert à 65 places
- VU** le courrier en date du 5 décembre 2016 de la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT d'Alembert à compter du 3 janvier 2017 pour une période de 15 ans.

- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant la transformation de 15 places de l'ESAT pour un public avec TSA ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 103 005 euros;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de requalification de 15 places pour déficients intellectuels en 15 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'ESAT d'Alembert, sis 14 rue d'Alembert à Meudon (92190), est accordée à l'Association des Papillons Blancs de Saint-Cloud sis 155 bureau de la colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT d'Alembert résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est de 65 places ainsi réparties :

- 50 places pour travailleurs handicapés présentant une déficience intellectuelle,
- 15 places pour travailleurs handicapés avec troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 800 216

Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Code discipline : 908 (Aide par le Travail pour adultes handicapés)

Code fonctionnement: 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles) 50 places

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'Autisme) 15 places

N° FINESS du gestionnaire : 920 718 186

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserves de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 06/05/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-009

ARRETE N° 2019-95

portant autorisation d'extension de l'IME Les enfants
terribles

sis 120 avenue du Colonel Fabien 93 100 MONTREUIL
géré par l'Association AFG Autisme

ARRETE N° 2019-95
portant autorisation d'extension de l'IME Les enfants terribles
sis 120 avenue du Colonel Fabien 93 100 MONTREUIL

géré par l'Association AFG Autisme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par AFG Autisme en date du 5 septembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 27 février 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 92-140 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de-France en date du 30/11/1992 autorisant l'association "Autisme 93" à créer une structure d'accueil de 10 places pour enfants et adolescents autistes âgés de 6 à 20 ans, sise 120 avenue du Colonel Fabien à Montreuil (93)
- VU** l'arrêté n° 2016-426 en date du 30 novembre 2016 portant cession d'autorisation de l'IME les enfants terribles de 10 places à l'association AFG Autisme ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, AFG Autisme a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une ouverture à la tranche d'âge 0-20 ans et des amplitudes horaires d'ouverture plus importantes ;

CONSIDERANT en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai de trois ans, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par un sous-équipement dans le secteur de l'enfance, et plus particulièrement de solutions pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 300 % de la capacité de l'établissement ;

- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 650 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 300 % de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 30 places de l'IME les enfants terribles, destiné à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgées de 0 à 20 ans, sis 120 avenue du Colonel Fabien 93 100 Montreuil, est accordée à l'association AFG Autisme sise 11 rue de la Vistule 75013 Paris.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité totale de l'IME Les enfants terribles résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 40 places de semi internat.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 749 9

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour (40 places)

Code clientèle : [437] Troubles du Spectre de l'Autisme

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 06/05/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-10-001

ARRETE N° DOS-2019/838

Portant agrément de la SARL à associé unique

AMBULANCE TPMH

(77390 Yèbles)

ARRETE N° DOS-2019/838

Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCE TPMH (77390 Yèbles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCE TPMH sise 24, rue des Champs à Yèbles (77390) dont le gérant est Monsieur Romain LEGROS ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé EK-072-HG provenant de la SAS AMBULANCES WILO, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 07 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé BR-128-KG provenant de la SARL ELITE AMBULANCE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 29 avril 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique AMBULANCE TPMH sise 24, rue des Champs à Yèbles (77390) dont le gérant est Monsieur Romain LEGROS est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/187 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé 1A, rue Charles Pathé à Chevry-Cossigny (77173).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 mai 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé Ile de France


IDF-2019-05-09-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-53 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-53
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 août 1946 portant octroi de la licence n° 78#000467 à l'officine de pharmacie sise rue René Dhal à BREVAL (78980) ;
- VU les arrêtés en date des 24 et 25 avril 1969 autorisant le transfert de l'officine sise rue René Dhal à BREVAL (78980) vers le local sis 4 place du Dr Bihorel, dans la même commune ;
- VU la demande enregistrée le 25 janvier 2019, présentée par la SELARL GRANDE PHARMACIE DE BREVAL, représentée par Monsieur François RIVIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 place du Dr Bihorel à BREVAL (78980), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 33 rue René Dhal, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 février 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du



Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 26 février 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune, essentiellement rurale et dont les contours délimitent le quartier d'origine et d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine sera accessible au public par voie piétonnière et dispose d'emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

CONSIDERANT que la pharmacie sise 4 place du Dr Bihorel à BREVAL (78980) est la seule officine présente au sein de cette commune ;


CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François RIVIER, pharmacien et représentant de la SELARL GRANDE PHARMACIE DE BREVAL, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 4 place du Dr Bihorel vers le 33 rue René Dhal, au sein de la même commune de BREVAL (78890).

- 
- ARTICLE 2 : La licence n° 78#001297 est octroyée à l'officine sise 33 rue René Dhal à BREVAL (78890).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 78#000467 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 mai 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT